

COMMUNE DE SAINT PARES AUX TERTRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mil dix huit

Le **MARDI 9 OCTOBRE** à **dix-huit** heures **trente**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Colette ROTA, Maire.

Etaient présents : Joël FRANCOIS - Brigitte TOMALAK – Bernard MORVAN - Maryse PETIT - Louis BEVIER, Maire Adjoints, Alain POITTEVIN - Michel FLEURENCE – Claude BONBON - Laurence BARTH – Mariette VIZCAINO - Didier REMY – Jean-Charles BAYOL - Sophie MARGERY - Corinne PETTON-MAURY- Nelli BALIKIAN, conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

André MORET par Maryse PETIT
Françoise BLUM par Alain POITTEVIN
Damien COURTILLIER par Corinne PETTON-MAURY

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Saliha RABHI

DATE DE CONVOCAION : 2 OCTOBRE 2018

DATE D’AFFICHAGE : 2 OCTOBRE 2018

Nelli BALIKIAN a été désignée secrétaire de séance

Nombre d'élus : 20
Présents : 16 + 3 pouvoirs

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après la présentation faite par Madame le Maire des deux jeunes recrutés en contrats civiques : Mazarine et Nicolas, ceux-ci ont expliqué leurs deux missions et leurs démarches auprès des deux publics concernés : les personnes âgées et esseulées et les enfants fréquentant le restaurant scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 JUIN 2018.

PREND ACTE des décisions prises par Madame le Maire en vertu de ses délégations conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, Code Général des Collectivités Territoriales, concernant notamment les déclarations d'intention d'aliéner, les concessions délivrées dans le cimetière et les marchés à procédure adaptée réalisés depuis le dernier conseil municipal.

DECIDE de ne pas modifier les tarifs de locations des salles municipales à partir du 1^{er} janvier 2019 ;

REVOIT la composition du comité d'éthique créé au regard du système de vidéo protection en raison du départ d'un de ses membres. Pascal HURNI, chef de la police intercommunale, est désigné en remplacement de son prédécesseur au titre des personnalités qualifiées.

DECIDE la construction d'un bâtiment périscolaire au 12 rue Jules Ferry, **VALIDE** le plan de financement prévisionnel évalué à 2 342 000 € TTC, 1 980 001 € HT et **SOLLICITE** les subventions et fonds de concours auprès de l'Etat, de Troyes Champagne Métropole et de la Caisse d'Allocations Familiales.

DONNE un avis favorable à la modification des statuts du SDDEA (Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube) adoptée par délibération du SDDEA du 28 juin 2018.

AUTORISE l'organisation du séjour d'hiver à La Bresse (Vosges) pour les enfants de 8 à 14 ans proposé du 18 au 22 février 2019, en **DEFINIT** les modalités et les tarifs suivant trois tranches de quotients familiaux : entre 180 et 259 € pour les familles patrocliennes et entre 260 et 374 € pour les familles habitant à l'extérieur.

ADOpte la décision modificative budgétaire numéro 1 d'une valeur totale de 104 651 €, 24 561 € en section de fonctionnement et 80 090 € en section d'investissement.

APPROUVE la modification à apporter aux statuts de Troyes Champagne Métropole dans les conditions exposées dans la délibération du Conseil communautaire de TCM du 26 juin 2018.

EMET un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social de Troyes Champagne Métropole.

DECIDE d'accorder la dérogation à la règle du repos dominical aux commerces situés sur le territoire communal pour les 5 dimanches ci-après indiqués : les 13 janvier, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 et 22 décembre 2019 et de solliciter l'avis de TCM pour les dimanches 20 janvier, 30 juin, 7 juillet, 1^{er} septembre, 24 novembre et 29 décembre 2019.

Séance close à 20 heures 35.

LE MAIRE,

Colette ROTA.